

Décret demandant aux comités d'Instruction publique et celui des Finances de prendre des mesures pour payer salaire des instituteurs, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret demandant aux comités d'Instruction publique et celui des Finances de prendre des mesures pour payer salaire des instituteurs, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21436_t1_0250_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

qui a sauvé la République, jusqu'à l'entière destruction des tyrans coalisés contre elle. Qu'ils tremblent, ces vils scélérats qui fondent leurs criminelles espérances sur le découragement des patriotes, et sur les ruines de la Convention nationale, car les élèves que vous voyez devant vous, et tous les citoyens sont là, ils sauront mourir en vous défendant; ils tomberont tous ces contre-révolutionnaire mais la patrie mais la Convention resteront triomphantes.

Législateurs, restez à votre poste, jusqu'à l'entière destruction de scélérats; combattez sans relâche les égoïstes et les contre-révolutionnaires, et la République sera victorieuse de tous ces ennemis; ce sont les vœux que forment les élèves de la section de la Fontaine-de-Grenelle; puisse la République rester à jamais une et indivisible, puisse la France libre et puissante triompher de tous ces ennemis: puissent l'univers enfin, jouir en paix de la liberté et de l'égalité en dépit des vils despotes qui les commandent. Pour nous, nous resterons fidèle à la Convention nationale, et à l'exemple de nos braves frères d'armes qui combattent les satellites des despotes sur nos frontières et nous dirons, dans les transports d'une vive allégresse: *Vive la Convention nationale! vive la liberté, l'égalité, vive la République une et indivisible, périssent les tyrans et les traîtres!*

RATEL, *commandant en chef*,
 CAILAZ, *capitaine*, MARTINECOURT, *adjudant*,
 BARBICO, *sergent*, CACHAOU, DAGLIER,
 GOUJON, *sous-lieutenants*, YSSELEFF, *caporal*
et 9 autres signatures.

Réponse du Président (106):

Jeunes citoyens, enfants de la patrie et son plus cher espoir, la Convention nationale voit avec la plus douce satisfaction le feu sacré de la liberté qui anime vos jeunes cœurs: la Convention nationale dirige tous ses travaux vers le bonheur commun, qui ne peut résulter que de la consolidation de la liberté; elle saura amener à son but le char de la révolution; elle saura conserver au peuple français le dépôt précieux de l'égalité; et après avoir réprimé les tyrans et leurs satellites, comprimé tous les ennemis de l'intérieur, son plus beau moment sera celui où elle verra le peuple entier jouir du bonheur que lui promet la liberté.

La Convention nationale vous admet aux honneurs de sa séance.

27

Un membre observe que l'instituteur de cette école [de la section de la Fontaine-de-Grenelle], ainsi que tous ceux des écoles primaires de Paris, éprouvent des retards dans leur paiement.

(106) *Bull.*, 10 brum.

Sur sa proposition, la Convention nationale décrète que le comité d'Instruction publique et celui des Finances sont chargés de prendre des mesures pour que ces instituteurs soient payés sans délai de ce qui leur est dû (107).

28

Des élèves de l'École de Mars [Paris], qui partent pour leurs foyers, expriment le désir ardent qu'ils ont de s'acquitter envers la patrie, de braver les dangers et la mort pour soutenir la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (108).

[*Les élèves de l'école de Mars à la Convention nationale*] (109)

Représentans du peuple françois

Avant que de rentrer dans nos foyers, souffrés que les enfants de Mars vous offrent, par mon foible organe, l'hommage de la plus vive reconnaissance.

Occupés du métier de la guerre, exercés seulement dans cet art formidable qui doit purger la terre des tirans qui la souillent, nous ignorons l'art d'exprimer ce que nous sentons vivement.

Dignes représentans, faites grace à notre âge en faveur des sentiments qui nous animent tous. Nous les allons porter dans nos contrées, et y propager vos principes, ainsi que le souvenir des sublimes exemples de nos augustes représentans, à qui nous jurons de nouveau le plus pur dévouement. Toujours raliés autour d'eux par le cœur et la même impulsion, le plus léger signal nous verra voler avec ardeur à tous les postes qu'ils daigneront nous fixer, pour y déployer avec énergie, les talents et les instructions que nous devons à leurs soins bienfaisants, et nous suppléerons à nos jeunes années par le zèle qui enflamme nos cœurs, qui électrise nos âmes et qui centuplera les forces qui nous manquent.

Pères de la patrie, nous allons loin de vous, dispersés dans nos départements, jettez des regards paternels sur vos enfants adoptifs qui réclament avec ardeur l'instant de s'acquitter envers vous, envers la patrie; nous remplirons ce qu'elle attend de nous: nos serments ne seront pas vains; j'en atteste le sanctuaire des loix et les manes honorables dont nous voyons

(107) *P.-V.*, XLVIII, 132. C 322, pl. 1366, p. 10, minute de la main de Goujon. Rapporteur anonyme selon C^{II} 21, p. 20. *J. Fr.*, n° 766; *J. Perlet*, n° 769; *F. de la Républ.*, n° 41; *M. U.*, XLV, 172.

(108) *P.-V.*, XLVIII, 132.

(109) C 325, pl. 1406, p. 48. *Débats*, n° 768, 587-588; *Moniteur*, XXII, 391; *Bull.*, 10 brum.; *J. Mont.*, n° 19; *F. de la Républ.*, n° 41; *M. U.*, XLV, 181-182.